



CONSEIL MUNICIPAL

22 novembre 2021

Procès-Verbal n°5

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, MAILLARD Marie-Pierre, BOTTAGISI
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, Jeanne, BOMELET-OMOKOMY Aurélie,
GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, COLIN Valentine, VISI Geoffrey,
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, CHAMBIER Mathilde, VALLINO Thierry,
(présent de la délibération n°1 à la CABANAS Hassiba, THIRIET Jean-Philippe,
délibération n°5, donne procuration à Jean- GOUX Bastien, CHANGARNIER Claude,
Yves RAVIER de la délibération n°6 à la BOIS Christophe, SOURD Grégory,
délibération n°21), GUILLERMOZ Jacques, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe,
DELLON Perrine, BORCARD Claude, CHAMBARET Agnès

Membres absents excusés :

FATON Nelly donne procuration à GAFFIOT Thierry, JAILLET Antoine donne procuration à
BORCARD Claude, RAMEAU Jean-Philippe donne procuration à PARAISO Nicole,
OLBINSKI Sophie donne procuration à SOURD Grégory, POIRSON Allan donne procuration
à MINAUD Emily
, MULKOWSKI Valérie

Secrétaires de séance :

M. GUILLERMOZ et Mme CHAMBARET

Convoqué le : 16 novembre 2021

Affiché le : 25 novembre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h en faisant l'appel des présent.e.s, en excusant les absent.e.s et en énonçant les pouvoirs confiés.

Monsieur le Maire salue la mémoire de Monsieur Thierry AIME, agent employé par le Syndicat Mixte de la Cuisine Centrale, décédé le 5 novembre 2021. Il rappelle en outre que Monsieur AIME était également représentant du personnel.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du 27 septembre à l'approbation du Conseil Municipal. Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à Madame CHAMBARET et à Monsieur GUILLERMOZ de bien vouloir être secrétaire de séance.

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Orientations budgétaires – Exercice 2022

Exposé :

L'examen du projet de Budget Primitif pour l'année 2022 aura lieu lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Les orientations budgétaires sont présentées dans le document joint au présent rapport.

Débat :

Monsieur le Maire introduit le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

L'année 2021 a encore été impactée par la Covid, et financièrement l'impact sur les finances de la Ville de Lons-le-Saunier a été plus important qu'en 2020 du fait notamment de la fermeture du Casino Jeux pendant 6 mois.

Plus largement, cette crise sanitaire a impacté la vie quotidienne de chacun d'entre nous avec l'arrêt des activités du monde associatif, avec une perte du lien social.

Cette crise a mis en difficulté de nombreuses lédoniennes et de nombreux lédoniens. L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) nous permettra de mieux cerner les problèmes et d'apporter les réponses nécessaires.

Cette augmentation des inégalités a été unanimement mis en avant lors du Congrès de Maires de France auquel j'ai assisté la semaine dernière.

De même, tous les maires, quelle que soit la taille des communes, souhaitent plus de visibilité, de sécurité sur les revenus de leur commune afin de pouvoir mettre en place les politiques publiques qui leur incombent.

Il a été constaté par tous que la crise Covid avait ralenti les actions municipales.

Les aides aux associations ont été maintenues dans cette période difficile ce qui leur a permis d'éviter d'avoir des problèmes financiers, le rôle des collectivités est d'être présent dans ces moments difficiles.

L'année 2021 a été marquée par :

- Un vote du budget seulement au mois de février
- Une augmentation forte des prix de l'énergie et de nombreux matériaux
- Une difficulté pour faire venir des entreprises pour la réalisation de travaux
- La réorganisation des services de direction suite au départ volontaire de quelques salariés, cette réorganisation étant finalisée depuis le 15 septembre
- Et bien sûr la mise en place de notre centre de vaccination qui fonctionne depuis le 8 janvier 2021.

Je remercie à cette occasion les bénévoles de la réserve civique, les salariés de la collectivité qui ont accepté de travailler pour le centre quand leur service était fermé.

Il a fallu réorganiser des services entiers qui ne fonctionnaient pas correctement, notamment au niveau du service RH :

- Inexistence d'un tableau des emplois - clarification des flux financiers entre la ville, le CCAS et l'Agglo,
- Régularisation de situations précaires,
- Revaloriser des agents,
- Traiter des dossiers qui traînent depuis plusieurs années comme la situation de M. MANCHE,
- Solutionner le besoin de personnels dans les EPHAD avec la Covid,
- Le droit aux vacances mis en place pour les jeunes Lédoniens,

Nous rémunérons les stagiaires, ce qui ne faisait pas auparavant.

L'investissement est nécessaire pour une commune, mais il ne doit pas se faire au détriment du personnel, au détriment de l'humain.

Nous gérons un service public qui se doit d'apporter des réponses à toutes et à tous dans le cadre de nos compétences.

Le poids des dépenses de personnel de la ville est inférieur à la moyenne nationale des communes (54 % contre 59%).

Dans le domaine financier, aucune convention n'a été conclue entre la Ville et ECLA pour encadrer les mutualisations ascendantes ou descendantes et préciser les refacturations.

Nous avons continué à faire évoluer la ville, même si certains dossiers n'ont pas évolué aussi vite que nous aurions voulu, ralentis par l'impossibilité d'organiser des réunions publiques en présentiel (ex caserne des pompiers), par des rebondissements comme sur le dossier de la dépollution du terrain de la maison de santé.

Malgré tout, de nombreuses orientations fortes ont été prises :

- rénovation des groupes scolaires
- renaturation et réorganisation des cours d'école
- sécurisation des abords des écoles
- renaturation de la ville
- mise en place d'un véritable service de police municipale
- mise en place d'un nouveau RLP (lutte contre la pollution visuelle des affichages)
- rachat des garages rue des Mouillères pour finir le parking de la maison de santé.
- une offre d'animation d'été améliorée : l'été sera Lons, l'été sera Briand

Pour rappel, les orientations budgétaires comprennent 2 volets :

- un financier ;
- un dédié aux ressources humaines.

Quelques éléments importants pour comprendre un DOB :

1. La DGF qui se compose de 3 éléments :

- Dotation forfaitaire, varie en fonction de la population
- Dotation de Solidarité Urbaine, attribuée aux communes les plus défavorisées dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants.

Quelques données sur la ville : 24 % des ménages avec enfants contre 32 % en moyenne sur le département, plus de 50 % de personnes seules contre 39 %, 22 035 € de revenu moyen par foyer fiscal contre 25828 en moyenne pour le département.

- Dotation Nationale de Péréquation

2. Le FPIC : fonds de péréquation intercommunale, la commune de Lons-Le-Saunier reverse à ECLA (ECLA est considéré comme riche) - 260 000 € en 2021

3. L'évolution des taxes avec la suppression de la TH compensée par le transfert aux communes de la part départementale de de la Taxe Foncière qui s'ajoute au taux de la taxe foncière communale.

Pour maintenir les mêmes recettes un coefficient correcteur est prévu par le législateur :

- Coefficient supérieur à 1 si recettes inférieures
- Coefficient Inférieur à 1 si recettes supérieures, ce qui est le cas de la commune de Lons-Le-Saunier du fait que la part départementale de la taxe foncière était élevée.

Les ressources liées à la taxe d'habitation sont inférieures de 32 %, par rapport à la moyenne nationale en raison d'exonérations qui était accordée. Il est impossible avec le nouveau système de revenir en arrière.

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs BOURGEOIS dans un premier temps et BARTHELET dans un second temps pour la présentation du document support du débat.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN remercie tout d'abord la municipalité d'avoir organiser une réunion de commission qui a permis de prendre connaissance des éléments. Monsieur HUELIN s'interroge sur le montant de la provision prévue au budget pour financer la revalorisation des catégories C, indépendamment de celle que nécessite la hausse du SMIC. Monsieur HUELIN regrette par ailleurs que la présentation concernant les 6.5 M€ d'investissements ne soit pas davantage détaillée et ne précise quels sont les projets concernés. Monsieur HUELIN revient enfin sur les restes à réaliser d'un montant de 2.5 M€ qui sont selon lui du même niveau que ce qui était constaté dans le mandat précédent. Monsieur HUELIN souhaiterait en outre que soit prévu et présenté aux élus un suivi régulier des réalisations budgétaires au fil de l'avancée de l'exercice budgétaire.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HUELIN en précisant tout d'abord que les détails seront présentés lors du vote du budget et que le DOB est censé exposer les orientations et les grandes masses budgétaires, en complément des données concernant les ressources humaines.

Monsieur le Maire précise que les restes à réaliser étaient plus importants lors des précédents exercices. Il est logique qu'il y ait des restes à réaliser mais il faut que le niveau soit raisonnable.

S'agissant du suivi budgétaire, Monsieur le Maire regrette que Monsieur HUELIN n'en ait pas fait l'objet d'une question orale à laquelle il aurait pu répondre.

Monsieur le Maire souligne enfin que le budget consacré aux ressources humaines va effectivement subir l'impact important des revalorisations salariales des catégories C ou dans un autre domaine de la taxe d'apprentissage.

Monsieur BARTHELET confirme que la séance du soir n'est pas consacrée au vote du budget mais bien au débat d'orientations budgétaires. Il souligne l'effort qui a été fait par souci de clarification et pour le plus de transparence possible. Dans les grands équilibres, Monsieur BARTHELET rappelle que le budget RH prévoit une diminution de la dépense de l'ordre de 900 k€ du au transfert du personnel à ECLA, une augmentation de 300 k€ pour le glissement-veillesse-technicité (GVT) et une autre de 80 à 100 k€ environ pour les revalorisations salariales.

Monsieur le Maire précise que le montant des revalorisations concernant les catégories ne sont pas connues, le décret n'étant pas paru à ce jour (examiné en CSFPT le 20 octobre).

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN s'étonne que la présentation du DOB ne soit pas la même que celle qui a été présentée aux élus lors de la réunion de la commission finances. Il constate une augmentation des dépenses de personnel et estime ne pas disposer des mêmes indicateurs que lors de la réunion de commission. Il se dit circonspect et suspend en conséquence son jugement.

Monsieur le Maire lui répond que les documents sont identiques à ceux qui ont été présentés en commission.

Monsieur BARTHELET confirme la stricte identité entre les deux présentations et expose à nouveau les chiffres concernant les ressources humaines, avec la diminution de 900 k€ due au transfert d'effectif à ECLA, l'augmentation de 300 k€ due à la GVT et une prévision prudente de diminution de la recette de refacturation d'environ 400 k€. Ces chiffres sont bien ceux qui ont été présentés en commission finances.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIS.

« Monsieur le Maire,

Dans une société en mal de repères, le maire reste un bastion de la citoyenneté et de la République. Il se doit d'être protecteur, visionnaire et digne de confiance. La confiance se construit petit à petit par la solidité de l'exercice du mandat, par sa proximité et par son rapport à la vérité.

Sur cette question de la vérité, que dire de ce diaporama que vous nous avez envoyé mardi dernier.

Page 11, sur ce qui ne mériterait même pas qu'on s'y arrête, vous écrivez que la population baisse continuellement. Vous éditez un tableau sur 8 années où le chiffre de 2020 est inférieur à celui de 2013, vous auriez pu prendre à partir de l'année 2016 et nous aurions une hausse de la population sur cet intervalle. Vous avez choisi à dessein, l'estimation d'une année qui pourrait valider votre commentaire. Mais quoi qu'il en soit, soyons sérieux, ces variations s'établissent sur un écart à la moyenne inférieur au pourcent, globalement la population est stable et tous les membres ici présents peuvent le vérifier. Il n'y a pas plus simple comme exercice. On peut légitimement se demander quel est l'intérêt à faire croire que la population baisse depuis des années ? Si ce n'est que vous êtes inquiets d'un bilan que l'on pourrait vous imputer dans quelques années, vous faites du préventif M. le Maire ? M. BOURGEOIS vient a priori d'avoir des scrupules en parlant de stagnation....

Sur la partie financière, vous ajoutez des colonnes de calcul de variations sur trois diapositives (p12,13,14) en comparant 2015 et 2020. Pourquoi pas 2019 et 2021, ou 2012 et 2020. Les résultats seraient diamétralement opposés et les conclusions contraires.

Page 16, vous nous rappelez les moyennes de l'investissement lédonien sur ces dernières années, vous trouvez 8.5M€, puis vous retirez, en le mentionnant, le paiement de Juraparc pour vous rapprocher à 1M€ de 6.5 M€, votre objectif maximal d'investissement pour 2022. Et tout cela pourquoi ? C'est histoire d'être moins ridicule par rapport à vos prédécesseurs. Notez au passage que le montant de 6.5M€ d'investissement prévu pour 2022 est un budget déjà atteint par le passé par une ville de 5000 habitants comme Poligny.

En tant que groupe d'opposition, nous continuerons à vous faire remarquer ces pratiques à chaque fois que vous en userez.

Par ailleurs, nous sommes navrés de constater que les conférences de presse anticipées sur les conseils municipaux à venir, perdurent. Effectivement c'est plus simple pour vous, et comme généralement vous évitez de répondre aux questions pendant les conseils municipaux, en donnant, au préalable, de la matière aux journalistes, cela éclipse du coup les sujets délicats. Le procédé est connu mais peu utilisé quand on souhaite faire vivre le débat démocratique. A présent, nous observons que les conseils municipaux se tiennent avant l'heure par journalistes interposés. Nous pourrions finir ce mandat avec des votes par correspondance si cela continue ainsi. Cela vous conforterait peut-être dans votre idée du débat démocratique. Ce qui nous est le plus désagréable dans cette affaire, et votre démarche a contribué à cette situation, c'est que cela a conduit nos amis de la presse à donner une image désagréable des conseils municipaux. Et demain, on se demandera pourquoi les citoyens ne veulent plus s'engager dans la vie communale...

Ceci étant dit, si on s'intéresse à vos orientations, on peut dire que nous avons affaire ce soir à une première. C'est la première fois que nous avons un débat d'orientation sans orientation réelle. Rien n'est chiffré dans le détail, rien n'est réellement énoncé, le total des investissements pour 2022 est fixé à un maximum de 6.5 M€, un des plus faibles de ces dernières années et c'est un maximum. Pensez-vous vous limiter à 4 ou 5 M€ ? Pourquoi pas ambitionner 7, 8, 9 M€ ? Parce que c'est lié à un ratio comptable ou parce que vous n'arrivez pas à construire vos projets en raison d'une perpétuelle indécision ? C'est compliqué.... Vous le dites à chacun de vos interlocuteurs.... Oui M. Le Maire, la gestion d'une ville est compliquée, elle demande de l'abnégation. Elle mérite qu'on prenne du recul sur les enjeux à venir, qu'on valorise le projet. Ce n'est pas parce que l'on visite un abattoir avec un ministre que l'on doit dans la foulée investir 10M€. M. Le Maire, on a envie de vous le dire, ne visitez plus rien d'ici la fin du mandat....

M. le Maire nous avons l'habitude que vous arriviez avec vos réponses quand nous, nous avons nos questions, mais cette fois vous avouez à travers ce document vide de prospective chiffrée, exempt d'élément précis, que vous ne savez pas où vous allez et où va la ville. Quelle ambition portez-vous pour Lons le Saunier à travers ce DOB ? Pas de ligne directrice lisible. Continuer à étudier, pardon, à faire des études coûteuses, acheter un local pour la police municipale, mettre de la pelouse dans les cours d'école, faire exploser la

dépense en fonctionnement à compétences constantes et assumer les compétences municipales attendues d'une ville. Pas de vue d'ensemble, ce n'est pas un projet porteur.

Le sentiment général qui émane de ce document laisse à penser que vous ne savez pas vraiment où dépenser la cagnotte municipale liée à la part investissement dont vous avez hérité et que cela se fera au gré des opportunités. On se demandait pourquoi vous teniez absolument à participer au financement de la cité des sports, on le comprend mieux à présent. Du coup vous êtes probablement déçu, ECLA n'a pas besoin du financement de la ville pour construire la cité des sports. Heureusement pour vous, vous trouvez des locaux à vendre dans la ville et donc à acheter. La ville n'a cependant pas vocation à acheter tous les locaux à vendre. Cette démarche est d'autant plus surprenante quand on a pu vous écouter par le passé sur le fardeau de la dette immobilière dite grise...

Et si on prend la délibération posée sur table ce soir concernant l'achat des anciens locaux de la MGEN. L'envoi de cette délibération, à 48h du conseil, témoigne à nouveau d'une certaine improvisation. Mardi dernier, l'achat n'était pas validé et 6 jours après vous nous proposez d'acheter un local pour 750 000€. Une paille. Effectivement, vous pourrez dire que vous l'annoncez dans vos orientations car vous écrivez vouloir « moderniser les locaux d'accueils des associations des domaines sportifs, culturels et sportifs. » M. Le Maire, on vous donne un scoop, vous pourrez reprendre cette phrase l'année prochaine et encore l'année suivante, cela ne mange pas de pain comme on dit. Concrètement, cela ne veut rien dire. Quel est le périmètre d'une telle annonce ? Naguère, l'ALL jura basket souhaitait financer son extension, la ville va finalement assumer financièrement à sa place, cela vous permet d'avoir une idée de dépense en investissement. Aujourd'hui, on découvre que 12% du budget va être dépensé en 6 jours, sans aucune subvention attendue, pour une maison des associations. Doit-on imaginer que vous sortirez de votre chapeau en 2022 des locaux modernes pour le RCL, des locaux modernes pour le CSL, et cette liste n'est pas limitative... Du coup, il est légitime de se demander quel serait l'intérêt de faire une maison des associations à la place de l'ancienne caserne des pompiers ? D'ailleurs quel est l'intérêt de consulter la population sur le sujet si vous apportez peut-être déjà aujourd'hui une réponse indirectement ? Effectivement, vous pourrez toujours proposer de trouver un nom à la maison des associations au titre du renouveau démocratique. Et pourquoi n'avez-vous pas imaginé de limiter la gabegie financière en cours sur le site de l'ancien collège Montciel. Quitte à avoir perdu 1 Million d'Euros sur ce bâtiment pour avoir fait capoter le projet de vente et être obligé de détruire le bâtiment amianté, vous pourriez le réhabiliter. Il y aurait du parking, de l'espace, un véritable projet sur le tènement, cohérent avec le lycée qui lui fait face et une solution de repli sur l'ex école Briant qui pourrait temporairement être imaginé... Vous voyez M. le Maire, certains vous reprochent mettre la ville à l'arrêt et sur ce coup-là vous faites preuve clairement de précipitation. On ne dit pas qu'il ne fallait pas de nouveaux locaux pour les associations, bien au contraire, on vous dit simplement qu'il est bon de s'appuyer sur les subventions, sur les opérations à tiroir et ne pas confondre vitesse et précipitation. L'argent ne doit pas brûler les doigts car à la fin on en manque. Durant le mandat, on pourra se retrouver sur des projets cohérents, de fond mais pas sur des achats compulsifs. Nous ne sommes pas convaincus que l'on obtienne 30% de subvention d'investissement au total si vous passez votre temps, et notre argent, à acheter des bâtiments.

Sur les dépenses fonctionnement, là, vous ne manquez pas d'idées, à tel point qu'en commission finances d'ECLA vous vous êtes empressé de demander l'étalement du remboursement sur 3 années de la régularisation d'attribution de compensation. En 2019, nous avons encore 800 000€ d'excédent sur la part fonctionnement que nous reversions en investissement. La marge a visiblement fondue. La covid n'explique pas tout et vous le savez parfaitement. Vous êtes trop dépensier en fonctionnement à compétences constantes. On ne sait pas comment va finir le mandat à ce rythme-là. Les dépenses vous filent sous les doigts et là, contrairement à partie budgétaire dévolue à l'investissement, vous ne faites pas preuve de prudence.

Nous avons pris l'habitude de voir de coûteux cabinets d'étude venir faire des analyses sur les aides sociales à donner aux lédoniens, sur le devenir des bâtiments municipaux, et sur bien d'autres sujets, à votre place, celle de premier magistrat, d'élus, d'observateurs et d'observatrices privilégiés de la vie lédonienne... Ce soir clairement vous n'avez pas fait appel à un cabinet pour vous donner des idées pour 2022. N'oubliez pas que vous êtes déjà à 1/3 de votre mandat.

De notre côté, nous sommes bien conscients des limites de notre action en tant que groupe minoritaire, cependant, libre à vous de nous entendre afin de corriger vos errements. Nous restons vigilants avec le principe que nous n'avons pas vocation à rester éternellement dans l'opposition. »

Monsieur le Maire répond à Monsieur BOIS en regrettant tout d'abord qu'aucun membre de son groupe n'ait été présent à la commission finances. Il salue de son côté la clarté de l'exposé de Messieurs BOURGEOIS et BARTHELET qui ont été précis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur la stabilité de la fiscalité.

S'agissant de la démographie, Monsieur le Maire confirme les chiffres qui peuvent difficilement être contestés étant donné qu'ils émanent de l'INSEE.

Concernant la conférence de presse avant Conseil Municipal, Monsieur le Maire souligne que Monsieur HUELIN en a donné une, dans les locaux de la mairie qui ont été mis à sa disposition et qu'il est loisible à Monsieur BOIS d'en organiser également si bon lui semble.

Monsieur le Maire rappelle le rapport d'audit du cabinet Klopfer, dont les élus s'inspirent pour leur travail sur les finances, notamment pour fixer les objectifs en termes d'endettement et de niveau maximal d'investissement. Monsieur le Maire rappelle en outre les lourds investissements à venir pour dépolluer les sols de la maison de santé. Il regrette par ailleurs les propos tenus concernant la dénaturation des cours d'écoles, réduits à tort à la mise en œuvre de pelouse avec quelques fleurs.

S'agissant des acquisitions soumises à la décision des conseillers municipaux, Monsieur le Maire souligne qu'elles sont le fruit de la conjonction entre des opportunités qu'il faut savoir saisir et des besoins impératifs auxquels il faut répondre. Il en est ainsi pour l'acquisition des locaux occupés actuellement par SEDIA, destinés à accueillir à terme la Police Municipale, et pour les locaux vendus par la MGEN, qui hébergeront bientôt les associations qui ont aujourd'hui cruellement besoin d'installations à la mesure de l'importance de leur action.

Monsieur le Maire précise en outre que ces acquisitions enrichissent l'actif de la collectivité et ne peuvent prendre que de la valeur dans les années à venir.

Concernant le projet de Cité des Sports, Monsieur le Maire se félicite du niveau de subvention actuellement escompté et rappelle l'engagement de la Ville afin de garantir sa faisabilité. Monsieur le Maire rappelle l'état de vétusté des locaux dans lesquels évoluent actuellement les associations qui seront plus tard les utilisatrices de la Cité des Sports.

S'agissant des locaux de l'ALL, Monsieur le Maire rappelle qu'une première opération prévoyait de subventionner ce qui était alors un projet privé et il confirme qu'il est préférable que la Ville porte aujourd'hui le projet pour une meilleure maîtrise de sa géométrie et de ses coûts. Il souligne en outre que ça permettra une utilisation plus large des locaux avec mise à disposition à d'autres associations.

Concernant le tènement du collège de Montciel, Monsieur le Maire confirme aux élus qu'un projet sera mené en concertation avec les différents acteurs intéressés par le site.

Au sujet du paiement échelonné de la régularisation des attributions de compensation, Monsieur le Maire confirme que le passif résultait d'une erreur de comptabilité pour les années concernées et que le paiement en plusieurs fois a été décidé sur une proposition d'ECLA. L'étalement permet une meilleure gestion de cet à-coup budgétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GAFFIOT.

Monsieur GAFFIOT relève les différences entre les orientations proposées par la nouvelle majorité, reposant sur la justice sociale, l'urgence écologique et la justice sociale, et les orientations qui étaient proposées dans les années passées qui étaient guidées par le maintien de la pression fiscale, la baisse des dépenses de fonctionnement et les économies en investissement. Monsieur GAFFIOT souligne que les orientations proposées rejoignent l'ambition de la résolution proposée par l'AMF en clôture du 103 Congrès des Maires.

Monsieur GAFFIOT souligne par ailleurs qu'il y a tout intérêt à faire appel à des cabinets d'études pour savoir précisément quelles sont les aides à apporter aux lédoniens. En cela, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), qui relève d'une obligation légale, permettra de mieux connaître les réalités afin de produire une réponse la plus juste possible, encore plus justifiée dans un contexte post-crise où toutes les associations font remonter les conséquences sanitaires et sociales qu'elles constatent. Monsieur GAFFIOT rappelle par ailleurs que la Ville et le CCAS ont mis en place une infrastructure d'accueil pour les grands précaires, qui sera en fonction jusqu'en fin mars, et rappelle également le dispositif de facilitation du droit à partir en vacances qui sera reconduit à l'été 2022. Monsieur GAFFIOT précise que tous les détails seront communiqués en temps et en heure aux élus concernant les dépenses engagées.

Monsieur BOIS s'interroge sur le dispositif « grands précaires » et sur la pertinence d'installer une « salle de shoot » dans l'enceinte du stade municipal.

Monsieur GAFFIOT regrette cette interrogation et rappelle qu'il s'agit d'une action qui permettra aux grands précaires de passer l'hiver.

Monsieur BOIS maintient que le lieu n'est pas adapté pour l'hébergement de personnes souffrant d'addiction.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORCARD.

Monsieur BORCARD informe les élus qu'une proposition avait été adressée à la ville pour la vente de leurs bâtiments situés Rue des Gentianes, mais que les élus ont décliné l'offre car elle ne correspondait pas à un besoin avéré de la ville. La collectivité n'a donc pas vocation à acheter tous les locaux qui peuvent bénéficier à des activités économiques, ce qui a été finalement la destination des locaux du SDIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Monsieur SOURD exprime son désarroi en tant que citoyen et en tant qu'élu. Pour lui, le DOB est une cartographie du programme mais il regrette le manque d'éléments factuels. Monsieur SOURD souhaiterait disposer de détails sur les investissements.

Monsieur le Maire invite Monsieur SOURD à participer aux travaux de la commission finances. Sur le fond, Monsieur le Maire souligne qu'il y a tout intérêt à conserver de la souplesse afin de pouvoir répondre à toute opportunité. Il rappelle en outre que le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de parler des grandes orientations.

Monsieur SOURD rappelle que dans les investissements figure la Cité des Sports mis en place par l'ancienne majorité (Maîtrise d'ouvrage ECLA).

Monsieur le Maire répond que ses collègues et lui-même avaient voté pour le projet.

Monsieur BARTHELET regrette que le travail important fait pour préparer le rapport, avec un examen des textes issus de la Loi de Finances, une analyse prospective du contexte national, ne soit pas considéré par la minorité à sa juste valeur. Estimer qu'il n'y a rien dans les 30 pages du rapport, alors qu'il y a matière à débat, salit le travail réalisé par les services.

Madame CHAMBARET regrette qu'il n'y ait plus les conseils d'adjoints qui permettaient de transmettre les informations.

Monsieur BOIS souhaiterait que le rapport propose un diagramme de présentation des investissements, à l'instar de ce qui est proposé par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire assume le choix de présentation de la Ville et respecte celui de l'agglomération qui peuvent différer.

Monsieur HUELIN redoute une prudence en fonctionnement qui peut cacher une augmentation. Il regrette un niveau d'investissement qu'il juge insuffisant et en rupture avec ce qui était en vigueur dans les précédents mandats. Il estime que le contexte de relance devrait encourager à accélérer les investissements et regrette que la Ville ne s'inscrive pas dans cette dynamique. Monsieur HUELIN regrette une improvisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y avait pas de programmation pluriannuelle d'investissements dans la précédente mandature, mais que la mise en place de cette PPI est actuellement en cours. Monsieur le Maire rappelle que les incertitudes actuelles conduisent à être prudent tout en étant ambitieux dans les réponses à apporter à la population.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, ,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires du budget pour l'année 2022.

Dossier n°2	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	Admission en non valeur des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le-Saunier

Exposé :

Par courrier en date du 14 septembre 2021, Monsieur le Comptable Public demande l'admission en non valeur des titres émis entre 2019 et 2021 pour un montant de :

- Budget principal : 10 045,27 €

Selon le détail ci-dessous :

Budget Principal

Non recouvrement produits divers : 10 045,27 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non valeur, au titre des exercices 2019 à 2021 des produits irrécouvrables pour le Budget Principal pour un montant de 10 045,27 €.

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Ville, chapitre 65, nature 6541.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Garantie d'emprunt – Travaux de construction de 42 logements sociaux situés Route de Macornay à Lons-le-Saunier**

Exposé :

Vu la demande formulée par la société Néolia en date du 27 juillet 2021,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°125995 en annexe signé entre la société Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 674 644,00 € (trois millions six cent soixante-quatorze mille six cent quarante quatre euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125995 constitué de 8 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **APPORTE** la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté, à la date d'exigibilité,

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°2 - Budget annexe Abattoir**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Frais d'étude	25 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	-25 000,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Abattoir selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Etalement du paiement de la régularisation d'attribution de compensation sur 3 ans (2022, 2023, 2024) pour la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération a établi en date 9 juillet 2021 son rapport sur l'évaluation des charges transférées à ECLA en 2019 et 2020. Ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres d'ECLA pour approbation, et au Conseil Communautaire pour information qui en a pris acte lors de sa séance du 26 août 2021. Suite à l'adoption de ce rapport par l'ensemble des conseils municipaux, à la majorité qualifiée (article 1609 nonies C du CGI et L5211-5 du CGCT), il a été proposé de notifier aux communes concernées par la seule méthode de droit commun le montant définitif 2021 de leur attribution de compensation (AC).

Le Conseil Communautaire du 28 octobre 2021 a entériné les Attributions définitives des communes pour 2021. L'attribution de compensation définitive 2021 pour la Ville de Lons-le-Saunier a été établie à 206 282,39 €.

D'autre part, un contrôle minutieux a permis de relever que des problèmes d'émission de mandats et titres par ECLA pour les AC antérieures à 2020 avaient conduit à des erreurs significatives sur les montants d'AC et que des sommes importantes restaient à recouvrer. Pour la Ville de Lons-le-Saunier, le montant de cette dette s'élève à 389 657.99 €. Le Cabinet Klopfer avait relevé le risque de nécessité d'une régularisation des AC dans son rapport d'analyse de mai 2021.

Compte tenu de l'importance du montant à recouvrer et des problèmes financiers qu'il pourrait causer à la Ville de Lons-le-Saunier, le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 28 octobre, a décidé de proposer aux communes qui le souhaitaient de solliciter un étalement par tiers de la régularisation, sur 2022, 2023 et 2024.

Cet étalement ne pouvant avoir valeur que par délibération concordante entre ECLA et chaque commune concernée par l'étalement proposé, il est soumis aux élus du Conseil Municipal la décision d'accepter la proposition de la Communauté d'Agglomération. A défaut d'accord de la commune, la somme à régulariser sera recouvrée en une fois sur l'exercice budgétaire 2022.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Monsieur SOURD souhaiterait comprendre pourquoi la dette envers ECLA est l'objet d'un étalement alors que les finances de l'agglomération sont en difficulté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est opportun pour l'agglomération comme pour la ville de lisser cette dépense/recette exceptionnelle pour des commodités de gestion. Il souligne que cet accord a été envisagé avec l'accord de l'agglomération.

Monsieur BOIS s'étonne que les élus de la Ville de Lons le Saunier aient été prompts à demander l'étalement de la dette sur 3 ans. Selon lui, s'agissant d'une dépense/recette de fonctionnement, il n'y avait aucune raison de l'assimiler sur un seul exercice.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORGARD.

Monsieur BORGARD souligne qu'il n'est pas opportun d'introduire un débat ECLA dans les débats du Conseil Municipal. Ceci étant, il rappelle que la proposition a été travaillée par la CLECT et que l'agglomération était elle aussi intéressée par un lissage comptable sur plusieurs années.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive de la Ville de Lons-le-Saunier,
- **APPROUVE** le montant de la régularisation antérieure à 2020 de l'attribution de compensation définitive de la Ville de Lons-le-Saunier,
- **SOLLICITE** l'étalement du paiement de cette régularisation sur 3 ans (2022, 2023, 2024),

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président d'ECLA.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Recensement 2022 - Rémunération des agents recenseurs

Exposé :

Depuis 2004, la Ville est chargée de réaliser chaque année le recensement de 8 % de logements situés sur son territoire, conformément au décret n°2003-5651 du 23 juin 2003.

La collecte de 2022 est prévue du 20 janvier 2022 au 26 février 2022.

Depuis 2015, les habitants ont la possibilité de répondre par internet. Ce nouveau mode de collecte permet une réponse simplifiée et sécurisée et allège le travail des agents communaux (pas de seconde visite pour l'agent recenseur, moins de manipulations, de saisie et de contrôles des questionnaires papier pour les agents en bureau).

Cette évolution s'est accompagnée de la mise à disposition d'une application informatique « OMER », Outil Mutualisé des Enquêtes du Recensement. Accessible sur internet, pour les communes et l'INSEE, cet outil permet au coordinateur communal et à son équipe de suivre l'avancement de la collecte en temps réel.

Pour la campagne 2020, la commune avait été sélectionnée pour un test de faisabilité à grande échelle du « nouveau protocole simplifié pour l'enquête de recensement » qui consiste à distribuer dans les premiers jours de l'enquête, un document permettant aux habitants des maisons individuelles de se faire recenser par internet sans passage d'un agent recenseur. Pour 2022, ce protocole sera généralisé pour les maisons individuelles. Ainsi, les identifiants de connexion seront déposés dans les boîtes aux lettres par les agents recenseurs.

Pour cette campagne 2022, il est proposé de constituer une équipe de 5 agents recenseurs (nombre recommandé par l'INSEE), d'un coordonnateur communal et de trois coordonnateurs adjoints (respectivement le responsable du service des Affaires Démographiques et trois officiers d'état civil du service).

Les agents recenseurs seront rémunérés selon les dispositions suivantes :

Tâches effectuées	Rémunérations en brut 2021
1/2 journée de formation	15 €
Tournée de reconnaissance	25 €
Bulletins individuels par habitant	2,66 €
Feuilles de logement par adresse	1,90 €
Supplément feuilles de logement par adresse par internet	0,70 €
Forfait déplacement	55 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	120 €

Le coût de la collecte est estimé à environ 6000 €. Il est à préciser que l'INSEE versera à la Collectivité une dotation forfaitaire qui financera pour partie la dépense liée à la rémunération des agents. La dotation pour la campagne 2022 a été fixée à 3 362 €.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle les enjeux liés au recensement et à l'importance du travail fait par les agents recenseurs qui doivent par conséquent être convenablement rémunérés.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de paiement des agents recenseurs exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022, chapitre 012 "charges de personnels" ainsi que les recettes correspondantes, chapitre 74 "dotations subventions et participations".

Question retirée de l'ordre du jour : Transfert du personnel des services sportifs et culturels de la Ville de Lons-le-Saunier vers ECLA à compter du 1er janvier 2022

Dossier n°7

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Modalités de prise en charge par la collectivité de prothèses pour les agents reconnus travailleurs handicapés**

Exposé :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

Les collectivités locales peuvent par délibération décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie et de faciliter l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés qu'elles emploient.

L'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2009 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Le FIPHFP prend en charge, dans la limite du montant restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap (PCH attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées), les prothèses hors prothèses dentaires.

Cependant, ladite prise en charge ne peut s'effectuer qu'après fourniture par la collectivité des pièces justificatives suivantes :

- La préconisation du médecin de prévention,
- Un justificatif d'éligibilité (bénéficiaire des articles 2, 3 du décret n°2006-501),
- Un devis ou l'offre retenue,
- Une copie des factures détaillées acquittées ou mandatées,
- Les justificatifs des remboursements sécurité sociale, mutuelle, PCH.

La prise en charge de prothèses hors prothèses dentaires constituant une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire, une décision de l'autorité territoriale précisant le nom du bénéficiaire sera établie et transmise à la Trésorerie Principale Municipale.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOURD.

Sans remettre en cause le principe de l'intégration du handicap dans le milieu professionnel, Monsieur SOURD s'interroge sur l'intérêt de le porter via une délibération qui en fera un acte obligatoire. Il considère que le CCAS est déjà bien présent sur le terrain de l'aide sociale et que cet appui aux personnes en situation de handicap pourrait être examiné au cas par cas.

Monsieur BARTHELET lui répond qu'il ne s'agit pas d'une intervention relevant du domaine social mais d'une question de ressources humaines. Il rappelle que les collectivités sont assujetties à une obligation d'emploi de personnes handicapées et qu'il convient d'être en mesure de leur permettre d'occuper leur fonction quelle que soit leur handicap. Il souligne en outre que c'est une demande qui émane du trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que les aides sociales apportées notamment par le CCAS reviennent aux personnes en situation difficile et que la proposition en objet de la délibération concerne des moyens accordés aux personnes handicapées pour l'exercice de leur mission sans discrimination.

Monsieur BARTHELET précise qu'une prescription médicale nécessaire à l'exercice de missions confiées à un agent ne pourrait pas être financée sans l'engagement de la collectivité.

Monsieur BOIS est très circonspect quant à l'incapacité du CCAS à intervenir sur le sujet. Il demande en outre si la délibération n°4 a été retirée pour cause d'absence de réunion du Comité Technique.

Monsieur BARTHELET lui répond qu'une rencontre avec les organisations syndicales est prévue le 23 novembre et qu'une réunion du Comité Technique est prévue dans les tout prochains jours.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, la prise en charge d'un appareil de prothèse hors prothèses dentaires pour un agent reconnu travailleur handicapé tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Plan de financement et sollicitation de subventions pour un ensemble de projets numériques de la Commune de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Dans le cadre de sa stratégie relative à la transformation numérique, la commune de Lons-le-Saunier souhaite déployer de nouvelles actions en matière du numérique afin de répondre à ses différentes prérogative d'entité publique territoriale. Elle souhaite donc mettre en place les projets mentionnés ci-dessous.

- Déploiement d'un Logiciel pour les actes d'état civil
- Amélioration de services numériques applicatifs de la Commune de Lons-le-Saunier
- Outil numérique de gestion des salles et des espaces publics
- Gestion numérique du système d'alarme du centre Juraparc
- Informatisation de la gestion des courriers
- Informatisation de la gestion des délibérations
- Système d'Informatisation Décisionnel
- Formation bureautique

Chacun de ces projets cités vise à faciliter la relation à l'utilisateur et à optimiser le temps de travail des agents.

Les projets cités sont susceptibles de bénéficier d'un financement de l'État au titre du plan de relance «Transformation numérique des collectivités », et de la Région BFC selon les proportions définies dans le tableau ci-contre :

Projets	Coût total	Subvention au Titre du Plan de Relance		Région		Par Ville	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
Logiciel Etat civil	1 500,00 €	1 500,00 €	100,00 %	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Amélioration de services numériques applicatifs	13 783,00 €	7 580,65 €	55,00 %	3 445,75 €	25,00 %	2 756,60 €	20,00 %
Outil numérique de gestion des salles et des espaces publics	7 917,00 €	4 354,35 €	55,00 %	1 979,25 €	25,00 %	1 583,40 €	20,00 %
Gestion numérique du système d'alarme de Juraparc	38 449,40 €	952,00 €	2,48 %	0,00 €	0,00 %	37 497,40 €	97,52 %
Informatisation de la gestion des courriers	28 000,00 €	15 400,00 €	55,00 %	7 000,00 €	25,00 %	5 600,00 €	20,00 %
Informatisation de la gestion des délibérations	34 556,00 €	19 005,80 €	55,00 %	8 639,00 €	25,00 %	6 911,20 €	20,00 %
Système d'Informatisation Décisionnel	39 600,00 €	21 780,00 €	55,00 %	9 900,00 €	25,00 %	7 920,00 €	20,00 %
Formation bureautique au numérique	20 000,00 €	11 000,00 €	55,00 %	0,00 €	0,00 %	9 000,00 €	45,00 %
Total	183 805,40 €	81 572,80 €	44,38 %	30 964,00 €	16,85 %	71 268,60 €	38,77 %

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des opérations tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche Comté,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Commune de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Acquisition de locaux pour la Police Municipale**

Exposé :

Basées dans les locaux de l'Hôtel de Ville, les équipes de la Police Municipale se sont récemment étoffées.

Il est apparu nécessaire de proposer des locaux avec plusieurs bureaux, permettant ainsi de recevoir des personnes en respectant la confidentialité des échanges, ainsi que des garages pour les véhicules et le matériel.

Une prospection foncière a été engagée.

Il est ainsi proposé d'acquérir les anciens locaux de SEDIA, situés au rez de chaussée du 27 bis avenue Camille Prost à Lons le Saunier.



La superficie des bureaux est de 250 m², et deux garages et une cave sont attachés au bien. Sept places de stationnement commun sont disponibles à l'avant de la façade.

Le prix d'acquisition a été fixé à 270 000 €, légèrement inférieur à l'évaluation de France Domaine reçue le 28 septembre 2021.

Débat :

Monsieur le Maire introduit le débat.

Pendant la campagne électorale, je m'étais engagé à la création d'un véritable service de Police Municipale. Nous avons tenu notre engagement.

Dans un 1^{er} temps, nous avons effectué le recrutement nécessaire pour atteindre 8 personnes (5 policiers et 3 ASVP). Cette phase est terminée et la dernière personne recrutée prendra son service le 1^{er} Décembre ou 1^{er} Janvier.

Cela permettra d'avoir régulièrement une patrouille pédestre ou en vélo et une patrouille en voiture, d'améliorer la sécurisation devant les établissements scolaires, de mettre en place des actions de prévention (contrôle des phares par exemple).

Dans un 2^{ème} temps, nous avons prospecté pour trouver des locaux permettant de les loger dans de bonnes conditions et que ces locaux soient accessibles facilement par la population, afin d'avoir un réel service public. La délibération proposée aujourd'hui concrétise cette recherche.

Après quelques travaux, le service pourra intégrer les nouveaux locaux.

Les bureaux libérés dans l'immeuble de la Mairie permettront de réorganiser les services et d'améliorer les conditions de travail de nos agents. Patrick MICHE, le DGS, est en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN regrette la méthode et le fait que cette question n'ait pas été examinées en commission lorsque que le sujet de la vidéoprotection a été examiné. Il s'interroge en outre sur le devenir du reliquat de surface non utilisé par la Police Municipale ainsi que sur le montant des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire précise que les locaux comportent deux entrées et qu'ils pourront donc abriter deux destinations différentes. Une location à un tiers pour partie pourra donc être envisagée. Monsieur le Maire dit que les travaux d'aménagement sont estimés à 50 k€. Monsieur le Maire en profite pour rappeler par ailleurs que tant que le conseil municipal n'a pas délibéré sur les sujets portés à la connaissance des commissions, les informations échangées dans le cadre de ces commissions et les rapports qui y sont produits ont la qualité de documents préparatoires au sens du code des relations entre le public et l'administration et ne sont, à ce titre pas communicables.

Monsieur SOURD se félicite de la bonne nouvelle que constitue ce projet d'aménagement de locaux pour la Police Municipale. Il regrette cependant que l'implantation ne soit selon lui pas la plus adaptée car trop éloignée des zones sensibles, et craint que des travaux lourds soient nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais été prévu d'installer la Police Municipale dans le QPV. Il dit en outre avoir déjà des hypothèses de locations à des tiers, sans pouvoir en dire plus à ce jour.

Monsieur HUELIN regrette lui aussi le choix de la localisation. Il estime que les anciens locaux de l'Etat Civil situés dans l'Hôtel d'Honneur auraient été mieux adaptés par leur situation au centre-ville. Selon lui, cette option aurait été moins coûteuse tout en étant plus pertinente. Il considère que le choix opéré est une gabegie.

Monsieur le Maire répond que l'installation dans les locaux de l'Hôtel d'Honneur a été étudiée mais qu'ils se sont avérés insuffisants et mal adaptés. La Rue Camille Prost reste un bon choix de par sa proximité avec le QPV, le centre ville et le Parc des Bains, tout en permettant de disposer à termes de locaux à fort potentiels avec garages et stationnements sûrs. Il rappelle en outre que l'implantation n'est pas le plus important des critères, les agents étant censés être sur le terrain la majeure partie du temps.

Monsieur BOIS espère qu'il n'y aura pas de problème avec la copropriété. Il confirme que les agents sont attendus sur le terrain et s'interroge par conséquent sur la pertinence de la surface acquise.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'accueil du public, de bureaux, de vestiaires, de sanitaires et de local matériel.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 voix contre (HUELIN Jean-Philippe),

- **DÉCIDE** l'acquisition à SEDIA, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers tels que décrits ci-dessus sis 27 b avenue Camille Prost à Lons-le-Saunier, cadastrés AC 221, bâtiment en copropriété, pour un montant de deux cent soixante dix mille Euros (270 000 €),
- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Etude pour la recomposition de l'îlot Thurel-Liberté : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

Le site « Thurel - Liberté » a été identifié comme secteur à enjeux pour la reconquête urbaine dans l'étude pré-opérationnelle d'ORT. Les objectifs de cette requalification sont :

- de contribuer à restaurer l'attractivité de l'hyper-centre par la résorption d'une friche urbaine composée d'anciens bureaux, de logements vétustes et d'un ancien garage automobile (démolition),
- de proposer une nouvelle offre d'habitat dans l'hyper-centre en créant de nouveaux logements en réhabilitation et en construction,
- de faciliter les mobilités en centre-ville par la création d'un passage public,
- de contribuer à la désimperméabilisation des sols et de limiter les effets du réchauffement climatique par la création d'espaces végétalisés de pleine terre.

Le coût des opérations est évalué à 43 770,38 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30%,

- de la Banques des territoires (CDC) à hauteur de 50 %.

Soit :

Dépenses	HT	Recette	HT	%
Etude et Ingénierie	43 770,38 €	DETR 2022	13 131,11 €	30,00 %
		CDC	21 885,19 €	50,00 %
		Autofinancement	8 754,08 €	20,00 %
Total	43 770,38 €	Total	43 770,38 €	100,00 %

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel de l'opération ci-dessus et de solliciter les financeurs.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Banques des territoires,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Commune de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Aménagements du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville Marjorie/Mouillères**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a débuté depuis septembre 2019 des opérations d'aménagement dans le secteur Ouest du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville Marjorie/Mouillères.

Ces opérations d'aménagement ont consisté en le réaménagement des espaces publics et de voiries.

Plusieurs opérations ont été réalisées, dont certaines sont encore en cours. Elles ont concernés plus précisément la réalisation de travaux sur la rue des Mouillère, la rue des Lilas, l'intersection de plusieurs rues (rue des Mouillère, rue Bussenet, Abbé Lemire) et la création de parking.

Le montant de l'opération a été estimé à 680 617,98 € HT.

Le projet a déjà bénéficié d'une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux réalisés sur la rue des Gentianes. Il a également été soumis à l'Europe au titre du FEDER 2014-2020 pour un financement à hauteur de 50 % de l'ensemble du projet selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	680 617,80 €	DETR 2019	19 722,75 €	2,90 %
		FEDER 2014-2020	340 308,90 €	50,00 %
		Autofinancement	320 586,15 €	47,10 %
Total	680 617,80 €	Total	680 617,80 €	100,00 %

Plusieurs délibérations sur le financement du projet d'aménagement ont été prises notamment la délibération n°DCM-2019-070 et n°DCM-2020-083.

La présente délibération a été réalisée sur sollicitation de l'Europe dans l'objectif de regrouper les différentes délibérations relatives aux différentes subventions sollicitées sur ce projet en une seule délibération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Europe,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Ville de Lons-le-Saunier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ


OBJET : Cession de la parcelle 362 AO 393 - Chemin des Sondes à Montmorot

Exposé :

La commune de Montmorot a pour projet de réaménager le chemin des Sondes en voie apaisée avec une chaussée rétrécie et une voie cyclable.

La Ville de Lons-le-Saunier est propriétaire de la parcelle AO 393 située le long du chemin des Sondes sur la commune de Montmorot. D'une surface de 84 m², cette parcelle est aujourd'hui aménagée avec des bennes à verre et fait donc partie du domaine public de la Ville.





site de résultat(s) - [icônes]

Résultat n°1 : Supprimer

Effectuer une action sur la couche Parcellaire - Parcelle - 1 résultat

Voir ▲	Fiche	Rapport	planche	N° Parcelle	Nom Propriétaire	Surface DGI	Zone POS/PLU
[icône]	[icône]	[icône]	39362	362 AO 393	SFACT SERVICE FACTURIER-POUR LES COMMUNES DE LONS LE SAUNIER	84	UL

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »*

La parcelle en question sera intégrée au domaine public de la Ville de Montmorot. Les benches à verre seront repositionnées sur l'aménagement.

Les Domaines ont déterminé la valeur du terrain en date du 28/09/2021 à 900 € (+/- 10 %). Dans la mesure où la vente de cette parcelle sert l'intérêt public et que la Ville de Lons-le-Saunier se décharge du coût de son entretien, la vente est proposée à l'euro symbolique.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée 362 AO 393 sise chemin des Sondes à Montmorot, d'une surface de 84m² à l'euro symbolique à la Ville de Montmorot,
- **PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à vendre lesdites parcelles à la Ville de Montmorot, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de cette parcelle.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A L'ÉCOLE MATERNELLE DOLTO : Plan de financement et sollicitation d'une subvention**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier souhaite remplacer l'aire de jeux pour enfants située à l'école DOLTO. Cette aire de jeux est en très mauvais état. Elle n'est plus conforme aux réglementations liées à ce type d'équipement.

Il s'agit, pour ce faire, de mettre en place un sol souple stabilisé sur lequel un jeu à thème « BUS Anglais » sera installé. Ce jeu revêt des fonctions ludiques qui contribueront à terme à faciliter la socialisation des enfants, une meilleure stimulation visuelle et une meilleure manipulation des objets.

En outre, ces jeux seront accessibles aux personnes atteintes d'un handicap moteur ou d'une déficience physique.

Le montant de l'opération est évalué à 22 360,28 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 60 %.

Il convient d'approuver ce financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **DIT** que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Commune de Lons-le-Saunier au titre de son autofinancement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Dossier n°14

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : **Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU**

Exposé :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L153-48,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 novembre 2012,

VU l'arrêté n°V-2021-0012 du 14 juin 2021, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°5 du PLU transmis aux Personnes Publiques Associées le 7 juillet 2021 et mis à disposition du public du lundi 06 septembre 2021 au mercredi 06 octobre 2021,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées,

VU la décision en date du 6 septembre 2021 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°5 du PLU,

VU l'absence d'observations émises par le public durant cette période,

Objectifs de la modification simplifiée :

L'arrêté du Maire n°V-2021-0012 du 14 juin 2021 a prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU avec les objectifs suivants :

- Préciser et définir certaines notions du lexique (changement de destination, ...) ;
- Repérer et désigner un bâtiment à Montciel pouvant faire l'objet d'un changement de destination, au sens de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme ;
- Supprimer les emplacements réservés devenus obsolètes et inscrire les autres dans le règlement ;
- Réécrire certaines règles du règlement dans un souci de meilleure interprétation (espaces libres, stationnements, imperméabilisation des sols, ...) ;
- Étendre certaines règles déjà en vigueur, à d'autres zones du PLU (gestion des eaux pluviales, clôtures, ...) ;
- Intégrer des mesures environnementales (essences végétales, compostage, ...) n'étant pas de nature à modifier les droits à construire prévus par l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme ;

Procédure administrative :

Un dossier de modification simplifiée du PLU composé d'une notice de présentation et des extraits des pièces du PLU à modifier a été rédigé et transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) le 12 juillet 2021, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA), par courriers notifiés le 12 juillet 2021 également.

La modification simplifiée n°5 du PLU portait sur différents éléments :

- La mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- L'identification de bâtiments en zone naturelle (N), dans le secteur de Montciel, pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme ;
- Des ajustements dans le règlement écrit pour faciliter sa compréhension et dans un souci d'intégration de mesures environnementales ;
- La création d'un nouvel Espace Vert Protégé afin de préserver les intérêts écologiques du lieu identifié ;

Bilan de la consultation et modifications proposées :

La MRAE a exempté la modification simplifiée du PLU d'évaluation environnementale par décision en date du 6 septembre 2021.

Le dossier a été mis à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Ville, pendant un mois, du lundi 06 septembre 2021 au mercredi 6 octobre 2021. Aucune remarque n'a été formulée par le public.

La consultation des Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme a été faite le 7 juillet 2021. Les PPA avaient jusqu'au 20 août 2021 pour rendre un avis.

L'ensemble des avis est favorable au projet de modification simplifiée :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura (CCI), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture du Jura ont émis un avis favorable sans observations.

- La Préfecture du Jura via la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDP) ont émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de leurs observations.

Les remarques de la DRAC/UDAP :

- Il est demandé de **préciser les destinations interdites dans le secteur de Montciel** afin d'assurer la sécurité juridique du document.

Cela sera précisé dans le règlement du PLU.

- Dans ce secteur, certains bâtiments sont qualifiés « d'immeuble remarquable intéressant » et se situent en Site Patrimonial Remarquable (ZP3). Aussi, la DRAC/UDAP précise que le changement de destination autorisé pour certains bâtiments devra être de nature à **conserver la valeur patrimoniale et architecturale liée à ces immeubles**. De même, le changement de destination ne doit pas être de nature à porter atteinte au monument historique, le tumulus de Montciel.

Pour répondre à ces observations, il est proposé d'ajouter dans le règlement un paragraphe sur les dispositions à observer avant tout changement de destination dans ce secteur de Montciel protégé à différents titres.

Les remarques de la DDT :

- **Emplacements réservés (ER)** : la DDT souhaite que la liste des ER située sur le règlement graphique soit mise à jour, et que la justification de la suppression de certains ER soit davantage justifiée. La justification de la suppression des ER sera étayée dans la notice de présentation de la modification. Il est également proposé que la liste des ER soit ajoutée en annexe du règlement (annexe n°5 – Liste des ER).
- **Changement de destination des bâtiments Montciel** : de même que la DRAC/UDAP, la DDT souhaite que la commune mentionne avec précision les destinations qui seront interdites. Cela sera rajouté dans le règlement écrit de la zone.
- **Clôtures** : la DDT demande à ce que soit associé une règle écrite aux schémas proposés concernant le caractère obligatoire ou incitatif de la perméabilité des clôtures et les dérogations éventuellement à ce principe. Cela sera ajouté dans l'article 5 des dispositions générales du règlement écrit. En réponse à leur demande concernant la clarification des portails, la commune souhaite ajouter dans le lexique que les portails ne sont pas considérés comme des clôtures.
- **Dispositions environnementales** : la DDT a souligné la mise en place des nouvelles dispositions de la commune pour faire face aux enjeux de transition écologique. Toutefois, elle attire notre attention sur la difficulté de mettre en place certaines mesures et le fait que le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas explicitement la possibilité de réglementer certains de ses aspects dans le règlement du PLU (citernes de récupération des eaux pluviales, emplacements de compostage et circonférence des plantations). La commune souhaite néanmoins garder le caractère obligatoire de l'installation de citernes de récupération des eaux pluviales (sauf incapacité technique à démontrer), et le caractère incitatif pour la mise en place de site de compostage. Même si cela sera difficile à vérifier, les dispositions portant sur les fosses de plantation et les circonférences minimales des plantations dans les espaces libres sont conservées telles quelles.
- **Complétude du dossier** : la DDT a attiré notre attention car le dossier transmis pour avis aux PPA ne comprenait que la notice explicative et pas les pièces modifiées (règlement, plans de zonage et annexes concernant les ER). Dans le cadre de la concertation du public, ces pièces modifiées ont été ajoutées au dossier.

Les remarques formulées dans ce cadre conduisent à proposer des évolutions au dossier de modification du PLU et à apporter les précisions suivantes :

- Dans la notice de présentation, **une justification plus étayée est proposée quant à la suppression de certains emplacements réservés par la commune** ;
- Dans la notice explicative et le règlement de la zone N, **les futures destinations interdites pour les bâtiments existants sont énumérées explicitement** (le commerce, l'artisanat, l'industrie, l'exploitation agricole et forestière, les entrepôts) et des **compléments sont apportés sur le caractère architectural et patrimonial** des bâtiments existants à conserver ;
- Dans le règlement, en réponse aux réserves de la DDT, **des ajustements dans la rédaction sont proposés sur les dispositions propres aux clôtures** (« les clôtures à privilégier sont celles présentant une transparence ou composées de haies, afin d'intégrer la circulation de la petite faune. En cas d'incapacité technique, il conviendra de le démontrer dans une note de présentation en pièce complémentaire du dossier »), **aux citernes de récupération des eaux pluviales** (« obligatoire, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer ») et **au site de compostage** (« fortement recommandé »).

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le règlement écrit du PLU afin de compléter le lexique, autoriser des bâtiments en zone naturelle pouvant faire l'objet de changement de destination, ajouter la liste des emplacements réservés en annexe, réécrire ou préciser certaines règles dans un souci de meilleure interprétation et pour intégrer des mesures environnementales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le plan de zonage du PLU afin de supprimer les emplacements réservés devenus obsolètes, identifier des bâtiments en zone naturelle pouvant faire l'objet de changement de destination et ajouter un nouvel Espace Vert Protégé créé,

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées appellent une évolution mineure du dossier, que cette évolution ne remet pas en cause l'objet principal de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

ENTENDU l'exposé du Maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition du dossier au public,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **TIRE** le bilan de la concertation du projet de modification simplifiée n°5 du PLU telle qu'elle est présentée ci-dessus,

- **DÉCIDE** de modifier certains articles du règlement écrit afin de répondre aux réserves des Personnes Publiques Associées (DRAC-UDAP et DDT) telles que présentées ci-dessus,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, ainsi qu'une publication au recueil des

actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lons-le-Saunier aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, et publié sur le portail national de l'Urbanisme,

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Dossier n°15

Rapporteur : Mme Anne PERRIN

OBJET : **Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Aides de la Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Contexte

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV), Lons-le-Saunier, Montmorot et ECLA se sont engagées, dans le cadre de la convention cadre ACV du 21 juin 2018, à mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) (annexe 1). Une OPAH-RU est un dispositif qui permet de concentrer les aides à la rénovation de l'habitat privé sur un territoire à l'initiative de la collectivité.

ECLA est compétente pour porter ce dispositif et y apporter des aides complémentaires. Les communes couvertes par le dispositif peuvent également apporter des aides au-delà de la compétence « action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »

Ainsi, en 2020, une étude pré opérationnelle a été menée par SOLIHA Jura afin d'établir un diagnostic de l'habitat privé dans le périmètre ORT et d'émettre des propositions d'actions et d'objectifs de rénovation.

Le projet de convention d'OPAH-RU (annexe 2) fixe l'apport financier des différents partenaires :

- l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- Action Logement
- Le Département du Jura
- ECLA
- La Ville de Montmorot
- La Ville de Lons-le-Saunier

Par ailleurs, ECLA a la charge de recruter un opérateur extérieur pour assurer le suivi et l'animation de l'OPAH-RU : la moitié des frais seront pris en charge par l'ANAH.

Cet opérateur devra assurer la promotion du dispositif, l'animation d'un réseau de partenaires habitat, la prospection immobilière et foncière et le suivi des dossiers de rénovation des logements privés. Son action proactive devra permettre de mobiliser les propriétaires réticents ou opposés à la rénovation de leurs biens. Parmi ces missions, une grande part de son action sera centrée sur la résorption de la vacance de logements. Pour rappel, le périmètre ORT compte 1363 logements vacants (sources DGFIP 2020) soit 23,3% du parc de logements (France : 8,3%).

Parallèlement au lancement de l'OPAH-RU (outil incitatif), la possibilité est offerte à ECLA et aux Villes de mobiliser des outils coercitifs afin de contraindre les propriétaires à rénover ou vendre leur logement s'ils n'agissent pas.

Désormais, ECLA et les communes concernées doivent se positionner sur les dispositifs d'aides à la rénovation de l'habitat privé dont elles auront la charge financière.

Propositions

1. LES OBJECTIFS

Les objectifs qualitatifs issus de l'étude pré opérationnelle sont les suivants :

- lutter contre la vacance et contre l'indignité
- adapter les logements privés aux besoins d'aujourd'hui et de demain (autonomie, réchauffement climatique, économies d'énergie)
- favoriser la mixité sociale
- favoriser l'accession à la propriété

Les objectifs quantitatifs issus de l'étude pré opérationnelle sont fixés à **235 logements** privés à rénover durant 5 ans selon les estimations suivantes :

- 115 logements occupés par leur propriétaire
- 70 logements locatifs appartenant à des propriétaires privés dont
 - o 45 en loyer social
 - o 15 en loyer très social
 - o 5 en loyer intermédiaire
 - o 5 en loyer libre
- 50 lots de copropriétés

2. LES AIDES A LA RENOVATION

Les rénovations de logements privés sont encadrées par la loi en matière d'efficacité énergétique et de normes d'habitabilité : gain énergétique minimum de 35%, sortie d'opération en étiquette D, bonification Bâtiment Basse Consommation (BBC) ...

L'ANAH aide les travaux de rénovation : il est prévu une enveloppe de 3 093 818 € pour couvrir l'objectif de rénovation de 235 logements privés et l'aide à l'ingénierie (opérateur).

Le Département du Jura contribuerait à hauteur de 257 500 € sur ses fonds propres.

Action Logement accompagnera également les opérations de rénovation de l'habitat privé dans le cadre du son programme spécifique et bonifié au profit des communes lauréates du programme Action Cœur de Ville.

Il est proposé que la Ville de Lons-le-Saunier mette en place les trois aides suivantes :

- **Aide à la démolition et au curage : 30% des travaux HT plafonnée à 10 000 €/projet**
- **Aide à l'installation d'un ascenseur : 40% des travaux HT plafonnée à 32 000 €/projet**
- **Prime à l'accession : 3 000 €/ménage** accédant selon les conditions du Prêt à taux 0¹

¹ Plus 25% du coût du projet doit être consacré aux travaux d'amélioration ou d'économie d'énergie ; les revenus du ménage sont plafonnés (1 pers : 24 000 €/2 pers : 33 600 € /...) ; ne pas avoir été propriétaire les deux années précédentes

Ces dépenses sont estimées à **635 000 €** sur 5 ans soit 127 000 €/an.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN s'interroge sur l'effort de rénovation qui ne porterait que sur 235 logements alors qu'il existe 1263 logements vacants. Il relève selon lui un paradoxe qui consiste à aider des propriétaires à faire des efforts de rénovation alors que la Ville pourrait

sans doute investir directement davantage. Monsieur HUELIN estime que la résidence habitat jeunes aurait pu par exemple être aménagée dans de l'ancien, de même que pour une future résidence pour séniors, ce qui aurait permis d'introduire de la mixité intergénérationnelle.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville ne peut être acteur de réhabilitation que si elle est propriétaire.

Madame PERRIN précise que l'objectif de 235 logements rénovés est un objectif réaliste et que ce sera une réussite s'il est atteint. Elle rappelle en outre que la mixité est un des principes figurant dans l'Action Cœur de Ville, au titre de l'intergénérationnel ou de la typologie d'habitat. Madame PERRIN rappelle en outre le niveau de paupérisation élevé du centre-ville qui impose de retrouver de la mixité.

Monsieur le Maire confirme l'ambition du programme.

Monsieur BOIS s'interroge sur le niveau de paupérisation du centre-ville et demande s'il y eu des études sur la question.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BERTON.

Madame BERTON confirme qu'une étude INSEE récente a mis en évidence un niveau de pauvreté plus élevé dans le centre-ville que dans le QPV.

Monsieur GAFFIOT rappelle que l'analyse des besoins sociaux comprend une étude socio démographique qui permettra de répondre à toutes les questions que nous nous posons.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la mise en place des trois aides décrites ci-dessus et selon les modalités décrites dans la convention d'OPAH-RU,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'OPAH-RU et ses avenants éventuels.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau 2020**

Exposé :

Dans le cadre de l'application de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, la Régie Eau Potable a élaboré le rapport annuel pour l'exercice 2020 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport a pour objectifs principaux de permettre aux consommateurs :

- de connaître la ressource en eau (points de captage, production, volumes prélevés, etc...) et les indicateurs techniques du réseau de distribution d'eau potable,
- de mieux appréhender la composition de leur facture d'eau (acompte et solde) et les différents prélèvements composant celle-ci : eau, assainissement, redevances, taxes, part compteur et leur variation au cours des dernières années,

- de connaître les principaux indicateurs financiers constituant le budget annexe de l'eau 2020 et les perspectives d'investissements dans les années à venir,
- d'évaluer l'inscription du Service dans une stratégie de développement durable grâce aux indicateurs de performance, suite à l'arrêté du 02 mai 2007 et du 02 décembre 2013.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2020.

Dossier n°17

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2020**

Exposé :

Conformément à l'article L2224 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret du 2 mai 2007, la Collectivité doit produire un rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'assainissement (RPQS).

Les principaux éléments du rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'assainissement au titre de l'exercice 2020 pour ECLA sont présentés dans la synthèse jointe.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport du Prix et de la Qualité du Service Assainissement d'ECLA 2020.

Dossier n°18

Rapporteur : Mme Nicole PARAISSO

OBJET : **Site Funéraire - Révision des tarifs**

Exposé :

Conformément à l'article L26-1 de la Convention de Délégation de Service Public signée le 27 mars et le 25 avril 2003 pour la construction et la gestion du Site Funéraire de Lons-le-Saunier, il y a lieu de réviser annuellement les tarifs du Site Funéraire à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

La formule de révision a été adoptée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2005 et a fait l'objet de l'avenant n° 6 applicable à ce jour.

La modification des tarifs pour 2022 fait apparaître une augmentation de 11.71 % pour les crémations et de 5.73 % pour les prestations du funérarium.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des tarifs du Site Funéraire Municipal de Lons-le-Saunier pour l'année 2022, jointe en annexe,
- **ACCEPTE** la mise en application des nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°19

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Acquisition de locaux pour une future Maison des Associations**

Exposé :

Historiquement, la Ville a toujours répondu favorablement, dans la mesure des possibilités existantes, aux sollicitations des associations pour la mise à disposition de locaux.

Un des sites mis à disposition était celui appelé la « Maison des Associations » rue Marcel Paul. La vente de ce bâtiment est en cours au profit d'Habitat et Humanisme, afin de leur permettre l'extension de l'EHPAD situé juste à côté. Les travaux sont prévus dès décembre 2021.

Les associations ont été redirigées vers d'autres sites : l'ancienne cantine de l'école Briand, le Centre Social René Feït, l'Hôtel d'Honneur sans que cela ne puisse complètement répondre à toutes les demandes. Certaines associations sont actuellement relogées de manière provisoire dans des bâtiments dont la destination devrait évoluer.

Ainsi, il s'avère nécessaire de pouvoir proposer des locaux :

- aux normes PMR, disponibles très rapidement pour reloger les dernières associations qui n'ont pas encore de locaux adaptés,
- plus fonctionnels avec des bureaux et des espaces communs (salles de réunion), difficile à envisager dans les locaux qui ne sont pas encore réhabilités et pour lesquels des études sont en cours pour définir leur destination,
- assez vastes pour éviter l'éparpillement des associations dans de nombreux bâtiments,
- avec des parkings accessibles PMR car il y a besoin de nombreuses places de stationnement pour permettre aux membres des associations de se garer facilement et sans payer,
- avec un accès facile et des espaces extérieurs suffisants pour limiter les nuisances pour les riverains (aller et venue le soir pour les membres des associations).

Face à ce constat, il apparaît nécessaire de proposer un site mutualisé qui permettrait de regrouper les associations dans une nouvelle « Maison des Associations » qui répondrait aux normes techniques de sécurité et d'accessibilité.

A ce titre, une prospection foncière a été lancée et le choix s'est porté sur l'acquisition des anciens locaux de la MGEN au 480 route de Besançon.



Il s'agit des parcelles AO 12, 336 et 338 d'une contenance totale de 2 950 m² et d'une surface bâtie utile d'environ 750 m². Ce bâtiment, de bonne construction, lumineux et bien agencé répond en grande partie aux besoins que nous avons identifiés pour les associations.

Le prix d'acquisition, compatible avec l'évaluation de France Domaine reçue le 18 novembre 2021, est fixé à 750 000 €.

Débat :

Monsieur le Maire introduit le débat concernant le projet d'acquisition dont il est question.

La municipalité précédente a vendu le bâtiment « maison des associations » sans proposer des solutions de locaux pérennes aux associations sur le site.

Le choix de les loger dans l'hôtel d'honneur ne peut être que provisoire pour des raisons d'accessibilité, de confort, de sécurité.

Devant cette situation et vu les besoins de locaux urgents des associations, la municipalité a cherché des solutions. Les bâtiments propriétés de la ville ne correspondaient pas aux besoins.

L'opportunité du rachat du bâtiment de la MGEN par contre permet de répondre à la nécessité de parking, d'accessibilité, permettant de loger les associations dans de bonnes conditions.

Le monde associatif, si dense, dynamique et attractif sur notre territoire, mérite le soutien de la municipalité. Après le forum des associations délocalisé au parc des Bains, plébiscité par tous, le rachat de ce bâtiment montre notre attachement au monde associatif.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUELIN.

Monsieur HUELIN regrette la méthode. Le sujet aurait mérité selon lui un examen en commission. Il se pose notamment des questions concernant l'analyse des besoins, s'il existera des locaux privatifs et/ou des locaux communs, concernant les principes d'attribution, la mise à plat des avantages des différentes associations, sur le coût de fonctionnement, concernant le futur règlement intérieur, sur le coût des aménagements. Il demande en outre si d'autres sites ont été envisagés et si les associations les plus anciennes conserveront leurs avantages.

Monsieur BOIS demande quant à lui que deviendra l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers qui aurait pu également abriter un lieu de vie pour les associations. Il estime que deux bâtiments hébergeant les associations ne serait pas une bonne idée. Il cite en exemple l'Espace Mouillères qui bénéficie d'un règlement avec des clauses précisant les modes de

participation différenciant les associations ayant une activité susceptible de rentrer dans le champ concurrentiel. Il considère que la décision d'acquisition est prise trop rapidement.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la Maison des Associations a été mise en vente il avait été prévu de reloger ses occupants Rue de Balerne. Mais les locaux de la Rue de Balerne ont été attribués à une seule association et il a fallu retrouver dans l'urgence une solution pour toutes les autres. La MGEN souhaitant se séparer de son immeuble il aurait été dommage de ne pas saisir l'opportunité. Monsieur le Maire précise qu'un travail important est en cours et sera poursuivi pour remettre à plat l'ensemble de la relation avec le monde associatif. L'acquisition des locaux de la MGEN leur permet d'ores et déjà la perspective de conditions d'hébergement plus décentes.

Monsieur HUELIN regrette la précipitation et le manque d'éléments de réponse. Il estime que la localisation n'est pas adaptée car trop éloignée du centre-ville. Monsieur HUELIN considère que l'ancienne école Briand aurait été un meilleur choix en évitant des déplacements motorisés en périphérie de la ville. Pour lui, il eut été préférable de loger les associations dans des locaux propriétés de la Ville et préconise de « reconstruire la ville sur la ville ».

Monsieur le Maire répond que l'ancienne école Briand est un bâtiment jouissant d'une position stratégique qui fait actuellement l'objet de réflexion pour d'autres destinations. S'agissant de l'ancien collège de Montciel, des travaux pour une réutilisation auraient été extrêmement coûteux. De par la configuration des lieux, les associations seront très satisfaites de pouvoir s'installer dans les anciens locaux de la MGEN.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOUGEON.

Madame GOUGEON confirme que l'Espace Mouillères dispose bien d'un règlement mais que la Ville ne l'a jamais fait respecter. Aujourd'hui, les locaux se trouvent occupés par des professionnels et certaines associations qui ne respectent pas le règlement. La majorité prendra garde de ne pas reproduire ces erreurs dans la future maison des associations. Elle confirme en outre le travail en cours pour remettre de l'ordre dans les relations avec le monde associatif.

Monsieur BOIS conteste les propos de Madame GOUGEON et dit qu'il était bien prévu une occupation contre loyer ou à titre gracieux à la condition qu'il y ait un projet.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 3 voix contre (OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, HUELIN Jean-Philippe) et 4 abstention(s) (BOIS Christophe, MINAUD Emily, POIRSON Allan, CHAMBARET Agnès),

- **DÉCIDE** l'acquisition à la MGEN, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété des biens immobiliers sis 480 route de Besançon à Lons-le-Saunier, cadastrés sous les sections AO 12, 336 et 338, pour un montant de sept cent cinquante mille euros (750 000 €),

- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à acquérir lesdits biens immobiliers aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens.

Dossier n°20

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Christophe BOIS au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de désigner un nouveau membre délégué du Conseil Municipal de la Ville de Lons-le-Saunier.

Débat :

Monsieur BOIS précise qu'il ne peut plus siéger en raison d'horaires de réunions qui ne sont plus compatibles avec ses occupations professionnelles.

Monsieur le Maire, président du CCAS, informe Madame CHAMBARET qu'il l'accueillera avec grand plaisir lors de la prochaine réunion de CA du CCAS.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PROPOSE** Madame Agnès CHAMBARET en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Dossier n°21

Rapporteur : Mme Valentine COLIN

OBJET : **Nom de l'Esplanade de la médiathèque**

Exposé :

La municipalité a lancé une concertation citoyenne le 9 novembre 2021 sur le site internet participatif JeParticipe.LonsleSaunier afin de nommer l'esplanade de la médiathèque.

En France, seulement 6% des rues et autres places publiques portent le nom d'une femme. A Lons-le-Saunier, il n'existe que 3 rues en hommage aux femmes. Or l'égalité entre les femmes et les hommes passe également par la féminisation des lieux publics.

Ainsi, et afin de rompre avec cette inégalité, onze noms de femmes ont été proposés à cette concertation et dont voici la liste :

Mathilde Leriche (1900-2000) bibliothécaire française, chercheuse en littérature jeunesse et militante des questions d'éducation

Jeanne Weill (*nom de plume Dick May*) (1859-1925) romancière et intellectuelle française qui a fondé l'EHES (Ecole des Hautes Etudes Sociales)

Marguerite Eymeri dite **Rachilde** (1860-1953) femme de lettres française

Pauline Roland (1805-1852) journaliste féministe et saint-simonienne - française

Julie-Victoire Daubié (1824-1874) journaliste française, première bachelière et licenciée des lettres

Hubertine Auclert (1848-1914) journaliste féministe française, militante en faveur de l'égalité politique entre les femmes et les hommes

Simone de Beauvoir (1908-1986) philosophe, romancière et essayiste française

Louise Michel (1830-1905) institutrice française, figure majeure de la commune

Jenny d'Héricourt (1809-1875) écrivaine féministe révolutionnaire française

Olympe de Gouges (1748-1793) femme de lettres française, devenue femme politique

Hortense Allart (1801-1879) écrivaine et essayiste féministe française.

Les participants avaient jusqu'au vendredi 19 novembre 2021 inclus pour faire leur choix.

Le résultat de cette concertation est désormais connu : Madame Louise Michel.

Débat :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLIN.

Après Paris, Grenoble, Wasquehal, Montpellier, Besançon, Lorient et Levallois-Perret, Lons-le-Saunier possèdera elle aussi un lieu public baptisé Louise Michel.

Biographie de Louise Michel

Louise Michel est née à VRONCOURT-LA-CÔTE en Haute-Marne le 29 mai 1830. Fille d'un châtelain et d'une servante, elle est élevée par ses grands-parents paternels. Ces derniers lui inculquent une bonne instruction. Elle deviendra ensuite institutrice, mais, refusant de prêter serment à napoléon III, elle créera 3 écoles libres dans son département.

Elle découvre Paris et s'y installe en 1856, à l'âge de 26 ans seulement. Son œuvre débute alors par son action en faveur des écoles libres au sein des quartiers populaires de la capitale.

Institutrice, poète (elle intégrera l'Union des Poètes), elle est également militante au sein du milieu révolutionnaire. En 1870, elle est élue Présidente du Comité de vigilance des citoyennes du 18^e arrondissement. Le 18 mars 1871, elle participe au soulèvement des révolutionnaires qui réprimera ensuite la Commune de Paris dans le sang. Lors de ces événements, elle assurera le rôle d'ambulancière également.

Elle sera condamnée à la déportation à vie en Nouvelle Calédonie et embarque sur un bateau en 1873. Lors de cette période de sa vie, elle deviendra anarchiste en côtoyant d'autres militants de la Commune de Paris. Elle entretiendra une relation épistolaire amicale avec Clémenceau, dont il dit qu'il était en admiration devant elle. Elle découvrira les us et coutumes locaux et écrira sur la culture calédonienne, traduisant plusieurs mythes et légendes kanaks.

A son retour en France sous les acclamations en 1880, elle édite son ouvrage La Misère (1882), ses mémoires (1886) et met en avant la culture kanake dont elle avait appris la langue à travers nombreux écrits.

Considérée comme une féministe avant l'heure, ses mots raisonnent encore, plus d'un siècle après sa mort. « La question des femmes est, surtout à l'heure actuelle, inséparable de la question de l'humanité » disait elle alors.

Elle meurt des suites d'une pneumonie le 9 janvier 1905 et repose à Levallois-Perret.

Madame COLIN informe les élus de la prochaine inauguration de l'esplanade Louise MICHEL le samedi 27 novembre. Elle rappelle en outre les actions et activités proposées dans le cadre de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du résultat de cette démarche citoyenne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** et **ADOpte** la nouvelle dénomination de l'esplanade de la Médiathèque.

Questions orales de Monsieur Jean-Philippe HUELIN

1. **Rôle de maire**

Monsieur le Maire,

Je constate que vous n'avez toujours pas pris la mesure des responsabilités qui incombent à votre fonction. A l'échelle de la commune, le maire est en effet l'équivalent pour l'Etat du président de la République, du Premier ministre, du Président de l'Assemblée nationale et du chef du groupe majoritaire à cette même Assemblée. Ce cumul des responsabilités, exécutives et législatives, implique un esprit de responsabilité, de concorde et de mesure. En refusant manifestement de répondre à mes questions orales, vous méprisez non seulement le conseiller municipal que je suis, les électeurs qui ont voté pour la liste sur laquelle je figurais, mais aussi, et cela me semble plus grave, l'esprit républicain qui devrait régner dans notre conseil municipal.

Je rappelle que la question orale en fin de conseil est la seule façon pour un conseiller municipal de contrôler l'action de l'exécutif et de lui demander des comptes que l'exécutif se doit de rendre.

Vous seriez bien inspiré de suivre les idées de vos proches collaborateurs qui soutiennent notre ex-voisin bressan, Arnaud Montebourg, lequel défend avec ténacité un rééquilibrage des pouvoirs de l'exécutif vers les assemblées délibérantes : moins de diktat du chef pour plus de collégialité dans les décisions.

Je vous demande donc de nous dire comment vous comptez à l'avenir exercer votre éminente fonction municipale : en rester à un autoritarisme qui est toujours le signe de l'absence d'autorité ? ou gagner en sérénité et en respect, jouer le jeu démocratique et répondre aux questions orales des élus municipaux ?

Puisque vous n'avez répondu à un certain nombre de mes questions orales depuis quelques temps, je vais ce soir vous les reposer afin de vous laisser l'occasion de repartir d'un bon pied. Je me vois contraint par l'actualité d'en ajouter d'autres.

2. **Maison Rouget de Lisle**

Lors du Conseil municipal du 28 juin dernier, je vous ai posé une question sur le devenir de la Maison Rouget de Lisle. Je vous avais alors exposé les avantages pour la Ville de l'achat de la deuxième partie de son appartement natal et du pas de porte qui se situe en rez-de-chaussée, rue du Commerce, propice au développement de cette maison de notre illustre concitoyen.

Vous m'aviez répondu avec assurance que le Ville, comme pour le reste, y réfléchissait avec sérieux et que de toute façon, je vous cite, « cet achat ne pouvait pas nous passer sous le nez ». Depuis quelques jours, un panneau « Vendu » a remplacé le panneau « A vendre » qui était apposé sur la façade depuis presque un an.

Ma question est donc la suivante : allez-vous nous annoncer une bonne nouvelle avec l'achat par la Ville de cette partie de son patrimoine qui permettrait de redynamiser cette maison Rouget de Lisle ? Ou alors allez-vous nous annoncer piteusement que l'agence immobilière n'a pas attendu le fruit de votre longue et intense réflexion et qu'elle a donc décidé de vendre à un autre acquéreur plus prompt à la décision ?

3. **Dépollution de la maison de santé**

Ce même 28 juin, je vous ai posé une question sur la dépollution de la maison de santé. Lors du vote du budget, le Conseil municipal a voté une étude sur les modalités de cette dépollution pour 200 000 euros ainsi qu'une somme de 1.2 million d'euros pour réaliser l'opération.

En septembre dernier, vous avez reconnu que contrairement à vos affirmations de décembre 2020, l'étude ne serait pas terminée pour la fin de l'année et que les travaux ne commenceraient donc pas cette année. J'aimerais savoir où en est cette étude ?

Je vous redemande aussi pourquoi la Ville, qui n'est pas le pollueur, serait-elle le payeur ? D'autres responsabilités pourraient être évoquées, celle de l'architecte ou du maître d'œuvre délégué. Par ailleurs, l'Etat a-t-il fait son travail en matière de recensement et d'information sur les sites industriels pollués ?

Bref, avant de payer, je voudrais savoir si vous avez diligenté une étude juridique étendue sur ce dossier. Et sinon, je vous demande de la faire faire afin que nous ayons une information complète sur une éventuelle dépense qui n'est pas une paille.

4. **Organisation de l'exécutif**

En septembre, je vous ai posé une question sur l'organisation de l'exécutif. N'ayant pas eu de réponse, je vous la repose texto.

A l'heure où ECLA-Lons agglomération élabore enfin un « pacte de gouvernance », nous sommes actuellement bien en peine de savoir comment fonctionne l'exécutif de la Ville.

Je rappelle que lors du dernier mandat, Jacques Péliissard avait mis en place un Comité exécutif local qui réunissait, plus d'une vingtaine de fois par an, autour du maire, l'ensemble des adjoints et des conseillers délégués ainsi que les membres de l'exécutif de l'agglomération. L'ordre du jour de ce CEL était envoyé à tous les membres du Conseil municipal, minorité comprise.

Aujourd'hui, nous ne savons rien de votre organisation de l'exécutif : dans quel cadre vous réunissez-vous ? à quel rythme ? le lien avec les élus lédoniens d'ECLA est-il aussi fort ? pourquoi enfin de ne pas faire connaître à la minorité l'ordre du jour de vos réunions ? Cela vous permettait naguère d'anticiper les questions qui seraient abordées ensuite en Conseil municipal et ainsi d'être mieux préparés, de pouvoir prendre le temps d'avoir accès à l'information. Pour notre part, aujourd'hui, nous découvrons la totalité des questions le mardi soir qui précède le conseil municipal.

5. **Hôtel-Dieu**

Lors de la même séance, je vous ai interrogé sur des travaux à réaliser d'urgence à l'Hôtel-Dieu. Même cause, même conséquence, je vous repose la question.

En juin 2020, avant l'acquisition par la Ville de l'Hôtel-Dieu, plusieurs visites du lieu ont permis de constater la dégradation avancée de certaines parties du toit et des huisseries qui ne pouvaient pas attendre une restauration complète du bâtiment, restauration que vous avez enterrée avec le projet de grand musée. Pour autant, la Ville étant propriétaire du bâtiment classé monument historique, elle se doit de faire ces réparations pour ralentir sa dégradation. Avez-vous procédé à ces travaux ? sinon, quand comptez-vous le faire ?

Elle est aussi propriétaire d'un ensemble mobilier qui excède les seules apothicaireries. Ce mobilier, déjà inventorié, a-t-il été mis en sécurité ? sinon que prévoyez-vous sur ce point ?

6. **Etude en cours sur les bâtiments municipaux**

Je profite de cette question patrimoniale pour vous interroger aussi sur la consistance d'une récente information publiée dans la revue Mag 39 qui annonce, je cite, « que la nouvelle majorité a engagé une nouvelle étude » sur le projet de musée. Qu'en est-il ? Est-ce une information exacte ?

Il semble aussi qu'une étude plus vaste sur les bâtiments communaux soit en cours depuis plusieurs semaines au sein des services. Or je constate dans le document du DOB de ce soir qu'une dépense d'investissement est prévue pour 2022 intitulée « Gestion patrimoniale : études et diagnostics sur les bâtiments existants ». S'agit-il de la même étude ? Si oui, est-il normal de commencer une étude avant son vote ? Si non de quoi s'agit-il ? En outre, comptez-vous associer tous les élus à cette étude ?

7. **Le Palace**

Enfin, je vais vous poser une question sur un sujet qui vous tient à cœur. On ne vous entendait pas beaucoup en séance lors du précédent mandat mais en posant trois fois ce sujet sur la table du conseil municipal, j'ai compris que ce sujet vous importait. Comme quoi je ne suis pas le premier à me montrer persévérant...

Cette question porte sur l'éventuelle acquisition par la Ville du cinéma le Palace. En effet, selon un accord tacite qui aurait été conclu entre votre prédécesseur et Jean-Pierre Lemoine, président de Mégarama, cette vieille salle devait être rachetée par la Ville après l'ouverture du nouveau multiplex Mégarama pour être rasée et permettre de relier harmonieusement la médiathèque et ses deux salles de cinéma art et essai et les salles du nouveau multiplex.

Pour une raison que j'ignore, cette transaction n'a pas pu se réaliser il y a 6 ans. Vous avez ardemment demandé ce rachat à Jacques Pélissard. Aujourd'hui vous avez la fonction et la Ville a les ressources pour le faire. Que comptez-vous décider sur ce dossier stratégique tant pour notre urbanisme que pour la viabilité de notre cinéma communautaire ?

Réponses de Monsieur le Maire :

Exécutif

Monsieur HUELIN, nous répondons à chaque conseil municipal à toutes vos questions orales.

S'agissant de l'exécutif, il se réunit 3 lundis sur 4. Le contenu ainsi que l'ordre du jour sont internes à l'exécutif et à nos services. Cette décision que j'assume n'est en aucun cas un obstacle à la collégialité.

Notre collectivité, comme toutes les autres, organise des commissions dits groupes de travail qui sont les rendez-vous pour tous les conseillers municipaux lors desquels sont débattus les sujets dominants de l'actualité.

En tant qu'ancien conseiller municipal de l'opposition, je n'attendais pas l'ordre du jour qui nous était envoyé pour préparer le conseil municipal puisqu'il ne s'agissait en aucune manière d'un dossier documenté. Nous travaillions avec les documents transmis le mardi précédent le conseil municipal. Comme vous actuellement.

Je suis toutefois assez circonspect sur cette manière de vouloir nous donner des leçons de démocratie tant la situation était catastrophique sur point-là avant juillet 2020.

Dépollution de la maison de santé

Nous nous serions bien passés de devoir gérer un tel dossier dès l'entame de notre nouveau mandat. Je ne vais pas refaire toute la chronologie du dossier.

Nous avons organisé la semaine dernière une réunion avec les services de l'État. Les dernières études montrent que la pollution est toujours présente. Nous devons engager de nouvelles études des sols en 2022. S'agissant de l'aspect dit « judiciaire », nous ne nous interdisons rien. Pour l'heure, ce dossier va nécessiter plus de temps d'étude.

Hôtel-Dieu

Monsieur HUELIN, vous venez d'énoncer avec beaucoup de précision, et je vous remercie, l'état de dégradation avancée de toute ou partie de l'Hôtel-Dieu.

Vous avez fait l'acquisition d'un bâtiment sans contrepartie ni moyens financiers pour faire face à l'immensité des travaux, pourtant prévisibles. Nous héritons donc là encore d'un dossier qui n'avait fait l'objet d'aucune étude de réhabilitation avant acquisition.

Vous n'êtes pas également sans savoir que depuis 18 mois, la municipalité a dû faire face à une situation sanitaire inédite qui a engendré des urgences face auxquelles nous devons agir vite.

Comme rappelé lors du dernier conseil municipal, la gestion du patrimoine de la ville, c'est aussi les écoles. Nous ne pouvions laisser nos écoliers apprendre à lire, écrire et compter dans des établissements vétustes qui auraient mérité plus d'attention de l'ancienne équipe dont vous étiez membre.

Enfin, il me semble vous avoir déjà listé lors du dernier conseil municipal tous les bâtiments municipaux qui nécessitent des travaux dans l'urgence. Ils sont nombreux, ils ont un nom : la dette grise. En d'autres termes, des bâtiments à rénover dans l'urgence.

Étude en cours sur les bâtiments municipaux

Je suis ravi de voir que vous avez fait le deuil du musée dans l'hôtel-Dieu. Ce projet était irréalisable et insupportable financièrement pour la municipalité.

Effectivement, des études seront commandées en 2022 pour connaître l'état précis de nos bâtiments municipaux et en particulier l'hôtel d'honneur.

Le Palace

Sur la question du Palace, je suis étonné que vous nous posiez la question. Vous étiez adjoint en charge des affaires culturelles sous la précédente mandature. Vous devriez être plus informé que l'actuelle municipalité sur un possible accord tacite.

Pour l'heure, le bâtiment n'est pas à vendre et nous ne pouvons pas forcer un propriétaire à vendre. Il aurait sans doute fallu intégrer cette négociation lors de la construction du Megarama.

Maison Rouget de Lisle

L'écart entre le prix demandé et l'estimation des domaines était beaucoup trop important. Cela sans compter sur les travaux habituels. Nous ne nous sommes donc pas portés acquéreur de ce bâtiment.

Madame PERRIN informe les élus de la réunion concernant la « Trame noire » ce mardi 23 novembre 2021 à Juraparc.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain Conseil Municipal le 15 décembre 2021.

La séance est levée à 21h15.

Arrêté n° V-2021-0024

MISE EN DEMEURE DE FAIRE PROCÉDER À UNE ÉVALUATION COMPORTEMENTALE

Article 1 : Madame DEREUCK Natacha demeurant 7 Place de la Liberté 39000 LONS-LE-SAUNIER, détentrice du chien n°identification n°250268500934038, de race chow chow x colley, de couleur fauve charbonné, femelle, année de naissance 17/11/2015 est mise en demeure de faire procéder avant le 31/09/2021 à l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Madame DEREUCK, informe dans les meilleurs délais le maire de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Madame DEREUCK est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame DEREUCK.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant sa notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour de la notification.

Article 6 : Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier, le Commandant de Police de Lons-le-Saunier, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Jura.

Arrêté n°V 2021 - 0025

Tarif Abonnement au Parking Liberté

Article 1 : A compter du 1er décembre 2021, il est décidé de proposer des abonnements mensuels à destination des usagers sur 30 places du parking Liberté.

Article 2 : Le tarif applicable pour l'abonnement mensuel est fixé à 35 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° V-2021-0026

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Lons-le-Saunier

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Lons-le-Saunier.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités du territoire de communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du Règlement Local de Publicité, relatives aux publicités, préenseignes et enseignes, concernent la commune de Lons-le-Saunier.

Article 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune de Lons-le-Saunier, collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville de Lons-le-Saunier sis au 4 avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Caroline BUCHET au service urbanisme de la Mairie de Lons-le-Saunier au numéro de téléphone suivant : 03.84.47.88.61 et à l'adresse mail : cbuchet@lonslesaubier.fr.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du RLP ;
- le projet de révision de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 comprenant :
 - les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de révision, du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet de révision du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du RLP) ;
 - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus

- pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
- la partie réglementaire ;
- les annexes y compris le plan de zonage du RLP ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) en date du 21 octobre 2021.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet de révision du RLP de la commune de Lons-le-Saunier, le président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-Paul LAMBLIN en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Lons-le-Saunier, soit l'Hôtel de Ville de Lons-le-Saunier sis au 4 avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier.

Article 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du RLP de la commune de Lons-le-Saunier se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du lundi 15 novembre à 8h00 au jeudi 16 décembre 2021 à 17h00.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L.123-14, R.123-22 et R.123-23 du code de l'environnement.

Article 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Lons-le-Saunier, <https://www.lonslesaubnier.fr>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Lons-le-Saunier sis au 4 avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Lons-le-Saunier.

Article 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à

la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Lons-le-Saunier aux jours et heures suivants :

- le lundi 15 novembre 2021 de 8h à 12h ;
- le vendredi 26 novembre 2021 de 14h à 17h ;
- le mardi 30 novembre 2021 de 8h à 12h ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h à 17h.

Article 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville de Lons-le-Saunier sis au 4 avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : revisionrlp@lonslesauwier.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de Lons-le-Saunier (<https://www.lonslesauwier.fr>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le jeudi 16 décembre 2021 à 17h ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera

publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de de Lons-le-Saunier et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Lons-le-Saunier : <https://www.lonslesaunier.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du

département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à la Mairie de Lons-le-Saunier sis au 4 avenue du 44ème RI à Lons-le-Saunier.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Lons-le-Saunier (<https://www.lonslesaubnier.fr>) pour y être tenus à disposition du public durant un an.

Article 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier, conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Lons-le-Saunier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Lons-le-Saunier quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 16 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département du Jura ;
- au commissaire enquêteur ;
- au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Récapitulation

Acquisition de locaux pour la Police Municipale	19
Acquisition de locaux pour une future Maison des Associations	33
Admission en non valeur des produits irrécouvrables de la Ville de Lons-le- Saunier	11
AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A L'ÉCOLE MATERNELLE DOLTO : Plan de financement et sollicitation d'une subvention	24
Aménagements du Quartier Prioritaire de la politique de la Ville Marjorie/Mouillères	22
Centre Communal d'Action Sociale - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal	36
Cession de la parcelle 362 AO 393 - Chemin des Sondes à Montmorot	23
Décision Modificative n°2 - Budget annexe Abattoir	13
Etalement du paiement de la régularisation d'attribution de compensation sur 3 ans (2022, 2023, 2024) pour la Ville de Lons-le-Saunier	13
Etude pour la recomposition de l'îlot Thurel-Liberté : Plan de financement et sollicitation de subventions	21
Garantie d'emprunt – Travaux de construction de 42 logements sociaux situés Route de Macornay à Lons-le-Saunier	12
Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Aides de la Ville de Lons-le-Saunier	29
Modalités de prise en charge par la collectivité de prothèses pour les agents reconnus travailleurs handicapés	16
Nom de l'Esplanade de la médiathèque	36
Orientations budgétaires – Exercice 2022	3
Plan de financement et sollicitation de subventions pour un ensemble de projets numériques de la Commune de Lons-le-Saunier	18
Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n°5 du PLU	25
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement 2020	32
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau 2020	31
Recensement 2022 - Rémunération des agents recenseurs	15
Site Funéraire - Révision des tarifs	32